

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018

DATE DE CONVOCATION : 04 octobre 2018
DATE D’AFFICHAGE : 04 octobre 2018
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 14
POUVOIR : 1
VOTANTS : 15
ABSENTS : 3

L’an deux mil dix-huit, le douze octobre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie, Place Auguste Trézy, sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Maire.

Étaient présents : Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jacques DELPORTE, maires adjoints, Daniel CAHUZAC, Françoise CELAS, Dany ROUGERIE, Alain LITTIÈRE, Catherine COLIN, Isabelle BRUAUX, Patricia DESCROIX, Guy CABANIÉ, Raphaël MENDES formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absente représentée : Christine CAMUS représentée par Martine FITTE-REBETÉ

Absents excusés : Marie CLEYRAT, Stéphane CIGLAR

Absent : Dominique IMPERIAL

Secrétaire de séance : Guy CABANIÉ

Avant l’ouverture de la séance, Madame le Maire demande l’autorisation au Conseil Municipal d’ajouter le point à l’ordre du jour, comme suit :

Ajouter : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – Attribution d’une subvention au groupe d’étudiants « L’Equipe NO’ZZ » de l’ESIEE Paris

Madame le Maire donne lecture du relevé des décisions relevant de la délégation d’attributions du Maire :

MARCHÉS PUBLICS

- 1) Marché de l’entretien des espaces verts de la Commune
- 2) Marché relatif à la Maîtrise d’œuvre pour la construction de vestiaires, d’une halle sportive et des voies d’accès réglementaires au stade de la Taffarette

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

Aucune autre observation n’étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de la réunion du vendredi 22 juin 2018.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE : CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'ABRIS BUS**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition d'abris-voyageurs tel qu'annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : ADOPTE le projet de renouvellement de la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de Seine et Marne pour la mise à disposition d'abris-voyageurs pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE : ACCORD SUR LA MISE EN
PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE
ELECTRIQUE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FERRIERES-EN-BRIE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code des transports, notamment son article L. 1241-1,
Vu le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel Île-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France, a informé la Commune de Ferrières-en-Brie de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France,
Vu le rapport de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : **DONNE SON ACCORD** pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Brie;

Article 2 - **DELEGUE** le portage du projet de location longue durée de vélos à assistance électrique à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire au titre de sa compétence d'Organisation de la Mobilité sur son territoire ;

Article 3 – AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES FRAIS DE PARTICIPATION AU CARNAVAL A L'ASSOCIATION PHENOMEN'DANSE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'association PHENOMEN DANSE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1: DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 104 € à l'association PHENOMEN DANSE, pour participer aux frais de confection du char ayant défilé au carnaval de la commune le 7 avril 2018.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 Chapitre 65 du budget de la commune.

STAGE BAFA : PARTICIPATION DES COMMUNES, EPCI ET ASSOCIATIONS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de la ville d'Ozoir la Ferrière

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1: AUTORISE le Maire à établir des conventions entre la commune et les communes, EPCI et associations fixant les conditions de participation au stage BAFA organisé sur la commune de Ferrières en Brie.

Article 2 : DIT que le montant des participations liées au stage BAFA sera imputé à l'article 70632 Chapitre 70 du budget de la commune.

**SDESM : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE,
DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu Le code des marchés publics et son article 8 VII (abrogé par l'ordonnance 2015-899),
Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM,
Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme et les modalités financières proposées par le SDESM

ARTICLE 2 : ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération

ARTICLE 3 : AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés

ARTICLE 4 : AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et /ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

**SDESM : ADHESION DES COMMUNES DE BAGNEAUX-SUR-LOING, CROISSY-BEAUBOURG,
LESIGNY ET VILLENY**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : APPROUVE l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Croissy-Beaubourg, Lésigny et Villenoy.

SCOLARISATION HORS COMMUNE : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 2004-809 du 13/08/2004 art 89, de la circulaire 2055-206 du 02/12/2005 ainsi que du Code Education L.212-8, L.442-13-1, R.212-21 à 23 portant sur les obligations de participation financière des communes à la scolarisation d'enfant dans une autre commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1: ACCEPTE le renouvellement de la convention du 13 octobre 2017 ainsi que la prise en charge des frais de scolarité entrant dans le champ d'application de la participation obligatoire pour l'enfant BINET Margot.

Article 2 : DIT que le montant des participations liées aux frais de scolarité sera imputé à l'article 6558 Chapitre 65 du budget de la commune.

**SCOLARISATION HORS COMMUNE : PARTICIPATION
AUX FRAIS DE SCOLARITE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 2004-809 du 13/08/2004 art 89, de la circulaire 2055-206 du 02/12/2005 ainsi que du Code Education L.212-8, L.442-13-1, R.212-21 à 23 portant sur les obligations de participation financière des communes à la scolarisation d'enfant dans une autre commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1: ACCEPTE le renouvellement de la convention du 15 février 2018 ainsi que la prise en charge des frais de scolarité entrant dans le champ d'application de la participation obligatoire pour l'enfant LANDAUER-WENGRYNIAC Marvin.

Article 2 : DIT que le montant des participations liées aux frais de scolarité sera imputé à l'article 6558 Chapitre 65 du budget de la commune.

**PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR LA CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (26 HEURES) POUR LA CANTINE**

Exposé de Madame le Maire,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 novembre 2017.

Considérant la nécessité de création d'un emploi d'adjoint territorial technique à temps non complet (26 heures), en raison de la mise en stage d'un agent,

Considérant le rapport du Maire,

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 :

Un emploi permanent d'adjoint territorial technique, à temps non complet à raison de 26 heures est créé.

Article 2 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12 octobre 2018.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

PERSONNEL : TARIFS ANNUEL COURS DE PASTEL ET VACATION INTERVENANT 2018-2019

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : FIXE le taux de rémunération de l'intervenant "COURS PASTEL" à 39 € net par heure, pour l'année scolaire 2018-2019,

Article 2 : FIXE les tarifs annuels d'inscription et d'essai à "L'ATELIER PASTEL" pour l'année scolaire 2018-2019 à :

Cours d'essai (Ferrières & Hors commune)

Tarif pour 2h de cours (valable une seule fois par personne et par an)

- 15 € pour enfant
- 20 € pour adulte

Habitants de Ferrières

Tarifs pour 2h de cours

- 25 € pour enfant âgé de -9 ans,
- 50 € pour un enfant de 9 ans à 13 ans,
- 75 € pour un adulte en initiation,
- 125 € pour un adulte en perfectionnement.

Tarifs pour 4h de cours

- 50 € pour enfant âgé de -9 ans,
- 100 € pour un enfant de 9 ans à 13 ans,
- 150 € pour un adulte en initiation,
- 200 € pour un adulte en perfectionnement.

Hors commune

Tarifs pour 2h de cours

- 35 € pour enfant âgé de -9 ans,
- 75 € pour un enfant de 9 ans à 13 ans,
- 120 € pour un adulte en initiation,
- 200 € pour un adulte en perfectionnement.

Tarifs pour 4h de cours

- 75 € pour enfant âgé de -9 ans,
- 150 € pour un enfant de 9 ans à 13 ans,
- 200 € pour un adulte en initiation,
- 300 € pour un adulte en perfectionnement.

**PERSONNEL : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX
MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE SEINE ET MARNE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22,23-I, 24 alinéa 2 et 25;
Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne;
Considérant la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne qui sera prise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE la convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPE
D'ETUDIANTS « L'EQUIPE NO'ZZ » DE L'ESIEE PARIS**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande du groupe d'étudiants « l'équipe No'zz » de l'ESIEE Paris

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1: DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 € au groupe d'étudiants « l'équipe No'zz » de l'ESIEE Paris pour soutenir la présentation de leur projet au CES (Consumer Electronics Show) de Las Vegas aux Etats Unis.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention de participation avec l'ESIEE Paris et tout document relatif au versement de ladite subvention.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 Chapitre 65 du budget de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire fait le point sur le ramassage éco citoyen qui s'est déroulé le 6 octobre 2018.

L'évènement a rassemblé 8 élus, que Madame Munch remercie pour leur présence et environ 70 habitants. Cinq secteurs ont été couverts. Une grosse récolte a encore été faite avec des découvertes étonnantes telles qu'un quad pour enfant, des escabeaux rétractables en bon état ou encore des boîtiers électriques encore sous emballage, des barres de fer de 3 mètres, du grillage, des bouteilles d'urine...

Les visites du Château se sont déroulées le dimanche 7 octobre de 14h à 19h30, un départ toutes les heures. La visite a été très appréciée des visiteurs qui ont découvert le patrimoine restauré du château avec étonnement et ravissement. En tout, 268 personnes sont venues (214 adultes, 54 enfants).

La prochaine visite, le 16 décembre, sera organisée sous la même formule. Elle se terminera un peu plus tôt. En effet, Monsieur KHATER a souhaité convier les présidents, les vices présidents, trésoriers, secrétaires des associations de Ferrières ainsi que tous les membres du conseil municipal. A cette occasion, une visite des salles de cours, situées à l'intérieur du château, est prévue. Monsieur KHATER souhaite également expliquer son nouveau projet « Human Tech Valley » et l'Ecole 89.

Par ailleurs, Madame Le Maire explique que Monsieur KHATER a été convié par BPI France à Paris autour de 40 000 entrepreneurs. Monsieur KHATER a présenté son nouveau projet immédiatement après l'intervention de Monsieur Edouard Philippe, premier ministre.

Madame Le Maire donne lecture des remerciements suite au versement des subventions communales :

- Le collègue Jacques Yves Cousteau : « Nous tenons à vous remercier pour l'aider que vous avez bien voulu nous octroyer pendant l'année 2018/2019. Celle-ci nous permettra d'aider et de récompenser encore plus nos élèves durant cette année scolaire tant pour les sorties que pour les projets et les portes ouvertes de fin d'année. Nous pourrions également enrichir notre gamme de jeux de sociétés qui permet d'occuper les enfants du collège pendant la pause méridienne... ».
- AVIMEJ : « Nous tenons par la présente à vivement vous remercier de la confiance et de l'intérêt que vous témoignez envers notre association. Nous ne pouvons que confirmer la nécessité et l'utilité de celle-ci pour notre fonctionnement et la poursuite de nos missions d'accompagnement et d'assistance des victimes dans le cadre de toute situation de victimisation individuelle ou collective. ». L'AVIMEJ intervient dans tous les conflits.
- Les Amis de l'Eglise Saint Rémy remercient Madame le Maire et le conseil pour la subvention allouée pour l'année 2018.

- Les professeurs du collège J.Y. COUSTEAU qui ont organisés et participés au Futuroscope nous font part de leurs vifs remerciements pour la générosité dont vous avez fait preuve. « Le séjour a pu avoir lieu et s'est très bien déroulé. Votre aide nous a été précieuse pour couvrir la part des accompagnateurs. Nous savons que cela représente un lourd investissement pour votre mairie. Nous tenons à souligner que c'est notamment grâce à votre collaboration que nos équipes de collège peuvent offrir ces expériences à des jeunes citoyens de votre commune et qu'ils s'investiront très volontiers dans de nouveaux projets l'année prochaine ».

Madame Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Dominique IMPERIAL, conseiller municipal, après avoir saisi la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs), a demandé au juge des référés du tribunal administratif de Melun, sur le fondement des dispositions de l'article L. 521-3 du code de justice administrative, d'ordonner à la commune de Ferrières-en-Brie de communiquer plusieurs documents relatifs à la gestion du Château de Ferrières.

Maître BASSET, avocat de la commune, a assuré la défense de la commune devant la juridiction administrative.

Par une ordonnance du 16 août 2018, le juge des référés a rejeté la demande de Monsieur IMPERIAL.

Si Madame le Maire se réjouit de cette décision, elle déplore néanmoins profondément que la commune ait dû en découdre devant la justice administrative. Les frais d'avocat relatifs à cette procédure auraient pu être affectés à un tout autre usage.

Madame Geneviève GENDRE souhaite exprimer sa solidarité avec Madame Le Maire face à cette attaque d'un conseiller municipal. Elle considère que ces attaques n'ont aucun fondement. Et déclare : "Chaque fois que l'on a eu besoin de document, tu nous les as toujours donnés. Et non seulement je suis solidaire avec toi mais aussi de tous ceux qui ont fait partie de la commission Château parce qu'on s'est réunis de nombreuses fois, Maître BASSET est venu, il nous a tout expliqué ».

Madame Munch la remercie.

Monsieur Jacques DELPORTE souhaite donner au conseil municipal quelques petites informations, notamment qui se rapportent à Marne et Gondoire. Une étude sur la gestion des rus a été lancée par la communauté d'agglomération. L'objet est notamment d'analyser l'origine des inondations. Dans un premier temps, il s'agit de faire un état des lieux des rus du territoire.

Quelques informations concernant le SIAM, les journées portes ouvertes réservés aux élus et les partenaires ont eu lieu le 22 septembre. Lors de cette journée, Madame La préfète a fait part de son souhait que le SIAM devienne un syndicat pour gérer les eaux usées, le traitement des eaux usées mais également les eaux pluviales et l'eau potable. Le syndicat n'a pas forcément la même vision des choses mais cette déclaration traduit malgré tout une volonté de sa part de conforter le SIAM, pour aller au-delà de ses compétences d'assainissement incluant l'eau potable.

Le SIAM travaille également sur l'élaboration d'un SAGE (Schéma du Val d'Europe Agglomération d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour le territoire de la CA Marne et Gondoire mais pas seulement, car tout le Nord de la Seine et Marne jusqu'à quasiment le département de l'Oise ne dispose pas de SAGE pour le moment. Le SIAM s'est porté candidat pour la réalisation de ce schéma.

Madame Patricia DESCROIX informe le conseil municipal que mercredi prochain, aura lieu la réunion du syndicat CPRH avec deux sujets importants : la révision des statuts du syndicat pour les prochaines élections (fixation d'un nombre maximum d'élus par commune) et la signature d'une convention de partenariat avec l'association M77 pour permettre la création d'un centre pour les autistes. Aujourd'hui il y a deux centres à deux endroits différents donc ils ne peuvent pas mutualiser ni les équipements ni les équipes. Ils vont regrouper l'ensemble sur un terrain avec une construction à Bussy-Saint-Georges.

Monsieur Guy CABANIE souhaite apporter son soutien à la motion de Geneviève en faveur de Madame MUNCH. Il est entièrement d'accord avec elle et pense qu'il est important de le dire. Madame Catherine COLIN répond que nous le sommes tous. L'ensemble des conseillers acquiescent.

Monsieur Raphaël MENDES rappellent que le RER A sera fermé entre Noisy-Le-Grand et Torcy entre le 27/10 et le 01/11 dans le cadre de l'aménagement du Grand Paris. Des bus de substitution sont prévus.

Madame Mireille MUNCH informe le conseil municipal des dates de l'enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme. Elle aura lieu du 7/11/18 au 11/12/18.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h00.



Le Maire,


Mireille MUNCH